

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-27-00008

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-18 portant sur la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de l'agrément des structures assurant les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-18 portant sur la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de l'agrément des structures assurant les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

Vu le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (REAF) ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Paul MOURIER, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA n°2024-13 du 08 juillet 2024 portant sur la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de l'agrément des structures assurant les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

Vu la décision n°24-47 DRAAF-BFC du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14/05/2025 modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2025

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA).

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Agrément

Les agréments accordés par l'arrêté préfectoral **DRAAF/SREA n°2024-13 du 8 juillet 2024**, sont prorogés jusqu'au 31/12/2025 en application de l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14/05/2025 sous réserve du respect du cahier des charges paru dans l'Appel à projet de 2019 et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant le règlement d'exécution du programme (AITA).

En cas d'insuffisances ou de non-respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de l'agrément.

De plus, il est rappelé que le prestataire de services de conseil se doit d'être impartial et ne présenter aucun conflit d'intérêts avec le bénéficiaire de l'aide. En d'autre terme, il ne doit pas y avoir, directement ni indirectement, un intérêt financier, économique ou un intérêt personnel qui serait de nature à compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la fourniture de la prestation de conseil.

ARTICLE 2 : Rappel de la désignation des structures agréées pour établir les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil à l'installation) et les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)

Les structures de conseils agréées dans l'arrêté **DRAAF/SREA n°2024-13 du 8 juillet 2024**, susvisé, sont les suivantes :

Désignation des prestataires de service de conseil et coordonnées	Périmètre géographique
Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or 1 Rue des Coulots – CS 70074 - 21110 BRETENIERE Cedex Représentée par son président : M. Jacques CARRELET DE LOISY	Département de Côte d'Or
Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort 130 bis Rue de Belfort - BP 9239 - 25021 BESANCON Cedex Représentée par son président : M. Philippe MONNET	Départements du Doubs et du Territoire de Belfort
Chambre départementale d'agriculture du Jura 455 rue du colonel de Casteljau - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER Cedex Représentée par son président : M. Christophe BUCHET	Département du Jura
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre 25 Boulevard Léon Blum – CS 40080 - 58028 NEVERS Cedex Représentée par son président : M. Cyrille FOREST	Département de la Nièvre



Chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône 17 Quai Yves Barbier – BP 20189 - 70004 VESOUL Cedex Représentée par son président : M. Michaël MUHLEMATTER	Département de Haute-Saône
Chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire 59 Rue du 19 mars 1962 – CS 70610 - 71010 MACON Cedex Représentée par son président : M. Luc JEANNIN	Département de Saône et Loire
Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne 14 bis Rue Guynemer – CS 50289 - 89005 AUXERRE Cedex Représentée par son président : M. Arnaud DELESTRE	Département de l'Yonne

ARTICLE 3 : Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC